

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2025**

Nombre membres
En exercice 14
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation : 23.06.2025

2025 - 015

L'An deux mil vingt-cinq le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, Valérie DROUVIN, Laure ALBERTIN, Mickaël GRAS, René BAYLE, David GRAND, Marie-Sophie BARBIER, Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT

Absents : Mrs Guillaume CROIZAT, Vincent CAILLAT

Procuration : Guillaume CROIZAT donne procuration à Benjamin CHABERT

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

Délibération concernant les bâtiments qui peuvent changer de destination dans le cadre du PLUi

Vu le dossier de PLUi dématérialisé de communication N° 3,

Nous constatons que la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination est incomplète : seulement 11 bâtiments cités.

Conformément aux orientations définies pour la préservation et la réutilisation du bâti existant, nous souhaitons compléter cette liste afin de garantir une cohérence dans l'application des règles d'urbanisme et d'éviter une inégalité de traitement entre les différentes communes et les administrés.

Nous demandons que ces bâtiments oubliés soient expressément désignés dans le PLUi, en cohérence avec les critères retenus lors des différentes réunions.

Leur prise en compte doit permettre de préserver le patrimoine bâti, tout en répondant au besoin d'évolution du territoire.

A ce jour, nous avons répertorié au total 42 bâtiments qui répondent aux critères pour un changement de destination à usage d'habitation (dont 1 pour le tourisme – gîte) en zone A.

Prendre en compte cette demande nous semble essentielle pour construire un PLUi dans l'optique de réduire la consommation d'espace tout en permettant au territoire de continuer à évoluer.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'ajout des bâtiments pouvant changer de destination à usage d'habitation ou de gîte,
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire cette requête sur le registre d'enquête publique et d'y annexer la liste détaillée des bâtiments concernés, et de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

